



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 28 octobre 2024

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 167 / 2024

**Portant modification de l'arrêté n°33/2017 portant sur la cohabitation et la compatibilité des
métiers à l'intérieur de la bande côtière des trois milles autour de l'archipel de Chausey**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté n°33/2017 du 13 avril 2017 portant sur la cohabitation et la compatibilité des métiers à l'intérieur de la bande côtière des trois milles autour de l'archipel de Chausey ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 et n°131/2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la concertation avec le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 17 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité de fluidifier, moderniser et rationaliser les échanges entre le public et l'administration, notamment en ce qui concerne les demandes d'autorisation de pêcher dans la bande des trois milles nautiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté n°33/2017 susvisé est modifié comme suit :

« L'exercice de cette dérogation de pêche est soumis à l'obtention d'une autorisation administrative délivrée pour une année civile, dans la limite des dates de pêche, par la Direction interrégionale de la mer-Manche Est – Mer du Nord, par délégation du Préfet de la région Normandie.

La demande d'autorisation est effectuée par voie dématérialisée exclusivement, entre le 15 novembre et le 15 décembre de l'année précédente. La Direction interrégionale de la mer communique les modalités en vue de solliciter cette autorisation au comité des pêches maritimes et des élevages marins de la région de Normandie et aux comités départementaux des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine et des côtes d'Armor.

Les demandes déposées en dehors du délai prévu ne seront pas instruites. Le choix des périodes de pêche souhaitées dans l'année sera proposé.

Cette demande est effectuée en tenant compte des antériorités des producteurs, des caractéristiques des navires et de la régularité de la situation en matière d'obligations déclaratives. »

Article 2 :

Sans préjudice de poursuites pénales, les autorisations prévues peuvent être suspendues ou retirées par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord en cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté et à la réglementation générale des pêches maritimes.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes

Elsa Paffoni

*Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes*

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM de Normandie et CDPMEM 22 et 35
OP de la façade MEMN
DDTM/DML 50, 14, 76, 22 et 35
DDPP 50, 14, 76, 22 et 35
DREAL Normandie
DGAMPA – BGR

Préfecture Maritime de la Manche et de la mer du Nord
Préfecture de région Normandie
Groupement de gendarmerie maritime Manche mer du Nord
Douanes
DIRM NAMO
DIRM MEMN, – MT Caen
IFREMER Port-en-Bessin